



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1976-1977

24 JANVIER 1977

**Projet de décret ajustant le budget de l'Éducation nationale
de l'année budgétaire 1976
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil culturel**

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section V. — Enseignement secondaire	4
Section VI. — Organisation des études	4
Section VII. — Enseignement supérieur	6
Section VIII. — Recherche scientifique	8
Section XI. — Allocations et prêts d'études	8
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section VI. — Organisation des études	10
Section VIII. — Recherche scientifique	10
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section V. — Enseignement secondaire	13
Section VI. — Organisation des études	13
Section VII. — Enseignement supérieur	13
Section VIII. — Recherche scientifique	13
Section XI. — Allocations et prêts d'études	13
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section VI. — Organisation des études	14
Section VIII. — Recherche scientifique	14

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Ministre du Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances et Notre Ministre du Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget du ministère de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1976, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)			
AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Dépenses courantes (titre I) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	6,6	—	—
— Réductions	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,9	—	—

Dépenses de capital (titre II) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,4	—	—
— Réductions	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

Donné à Bruxelles, le 21 janvier 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

A. HUMBLET.

Le Ministre du Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION V.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, etc.	0,5	0,2	—	0,7	—
	Totaux pour le § 2		0,2	—		—
	Totaux pour le chapitre I		0,2	—		—
	Totaux pour la section V. — Enseignement secondaire		0,2	—		—

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes de biens et de services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services

12.62	Cinéma, radio scolaires, etc.:					
	2. Réalisations, achats, etc.	16,0	—	—	16,0	0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,2
	Totaux pour la section VI. — Organisation des Etudes		—	—		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages, etc.	2,8	0,4	—	3,2	—
	Totaux pour les articles 33		0,4	—		—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain, etc. (C.A.M.E.S.)	0,1	0,5	—	0,6	—
34.04	Subvention à «l'Agence de Coopération culturelle et technique», etc.	13,0	2,3	—	15,3	—
	Totaux pour les articles 34		2,8	—		—
	Totaux pour le chapitre III		3,2	—		—
	Totaux pour la section VII. — Enseignement supérieur		3,2	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Reductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.02	Eau, vapeur, gaz, électricité, etc.:					
	1. Académie royale de Belgique	1,0	—	—	1,0	0,3
12.10	Indemnités généralement quelconques, etc.:					
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—	0,1	0,1
12.13	Loyers des biens immobiliers, etc.:					
	1. Académie royale de Belgique	0,7	—	—	0,7	0,2
12.14	Frais exceptionnels de services, etc.:					
	1. Académie royale de Belgique	0,2	3,2	—	3,4	—
	Totaux pour le § 2		3,2	—		0,6
	Totaux pour le chapitre I		3,2	—		0,6
	Totaux pour la section VIII. — Recherche scientifique		3,2	—		0,6

SECTION XI.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.64	Frais de fonctionnement du service	7,6	—	—	7,6	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,1
	Totaux pour la section XI. — Allocations et prêts d'études		—	—		0,1
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes		6,6	—		0,9

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1976	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1976	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION VI.						
ORGANISATION DES ETUDES.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS.)						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, etc.:					
	3. Cinéma, radio scolaires, etc.	5,8	1,4	—	7,2	—
	Totaux pour le chapitre VII		1,4	—		—
	Totaux pour la section VI. — Organisation des Etudes		1,4	—		—
SECTION VIII.						
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS.)						
Achats de biens meubles durables.						
74.03	Achats de mobiliers, etc.:					
	1. Académie royale de Belgique	0,3	3,0	—	3,3	—
	Totaux pour le chapitre VII		3,0	—		—
	Totaux pour la section VIII. — Recherche scientifique		3,0	—		—
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital		4,4	—		—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS		11,0	—		0,9

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
21 janvier 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

A. HUMBLET.

Le Ministre du Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

SECTION VIII.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

SECTION V.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Augmentation du nombre de revues à subventionner.

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

ART. 12.62. — *Cinéma, radio scolaires, etc.*

12.62.2. Réalisations, achats, etc.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

ART. 33.08. — *Bourses de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

L'administration poursuit un effort de rattrapage dans l'organisation des épreuves.

Elle estime à 53 le nombre de bourses (60 000 francs chacune) qui pourront être octroyées en 1976.

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain (C.A.M.E.S.), etc.*

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

La contribution de la Belgique a été portée à 1 450 000 francs C.F.A. (Communauté financière africaine) pour 1975 et à 2 500 000 francs C.F.A. (Communauté financière africaine) pour 1976, soit respectivement 240 000 francs belges et 420 000 francs belges.

Le supplément s'élève donc à :

1975 : 240 000 francs moins 100 000 francs	. .	140 000
1976 : 420 000 francs moins 100 000 francs	. .	320 000

Total . . . F	460 000
---------------	---------

ART. 34.04. — *Subvention à « l'Agence de Coopération culturelle et technique », etc.*

Crédit supplémentaire : 2,3 millions de francs.

Le budget de l'A.C.C.T. approuvé en novembre 1976, a fixé la contribution belge à 44 651 250 francs.

Les crédits alloués par le ministère de l'Education nationale et de la Culture française étant de 38 000 000 de francs, il reste à apurer un solde de 6 651 250 francs, sur lequel 2/3 est pris en charge par le budget de la Culture française et 1/3 par le budget de l'Education nationale, soit 2 217 083 francs.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz, électricité, etc.*

12.02.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,3 million de francs.

En raison de la mise en service d'installations de chauffage au gaz du Palais des Académies et de l'éclairage des locaux pendant le quatrième trimestre 1975, les crédits alloués pour 1975 se sont avérés insuffisants. Plusieurs factures pour un montant global de 229 219 francs restent à liquider.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Six abonnements sociaux n'ont pu être remboursés, 7 040 francs en 1975.

ART. 12.13. — *Loyers des biens immobiliers, etc.*

12.13.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Le crédit alloué pour 1975 s'est avéré insuffisant pour permettre le remboursement intégral à la Régie des Bâtiments de la location de l'immeuble sis 43, Avenue des Arts, 1040 Bruxelles, d'où un crédit supplémentaire nécessaire de 194 264 francs.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

12.14.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire : 3,2 millions de francs.

Les crédits nécessaires au déménagement du mobilier et des archives de l'Académie, ainsi qu'aux travaux de manutention (démontage et remontage de rayonnages), exécutés dans les caves du Palais des Académies, n'ont pu être inscrits aux propositions budgétaires 1976. Les frais de déménagement sont estimés à 570 000 francs et les frais relatifs aux travaux de manutention à 2 100 000 francs (T.V.A. non comprise).

Etant donné qu'aucun crédit n'était disponible et afin de ne pas retarder les travaux de restauration, la Régie des Bâtiments s'est chargée d'avancer les fonds nécessaires.

SECTION XI.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

L'arrêté ministériel relatif au remboursement des frais de parcours et de séjour des membres du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études n'a été pris qu'en date du 4 décembre 1975.

Cet arrêté rétroagit au 4 juin 1972.

Les frais à imputer pour les années antérieures s'élèvent à :

1972	F	4 061
1973		1 316
1974		3 027
			8 404
	Total . . .	F	8 404

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

SECTION VI.

ORGANISATIONS DES ETUDES.

ART. 74.01. — *Achats de machines, etc.*

74.01.3. Cinéma, radio scolaires, etc.

Crédit supplémentaire : 1,4 million de francs.

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

ART. 74.03. — *Achats de mobiliers, etc.*

74.03.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Ce crédit exceptionnel doit couvrir les frais de parachèvement du Palais des Académies, notamment en ce qui concerne la décoration des fenêtres, la lustrerie et le mobilier. Cette dépense supplémentaire de 2 950 000 francs représente les besoins propres de l'Académie pour les locaux qu'elle occupe seule, ainsi que le cinquième des dépenses, pour les locaux communs aux cinq Académies.